

Bourse d'études du Nouveau-Brunswick pour les jeunes pris en charge

À partir de l'été 2025, nous lancerons un nouveau projet pilote visant à soutenir les jeunes du Nouveau-Brunswick admissibles, actuellement ou anciennement pris en charge, en couvrant les droits de scolarité et les frais obligatoires liés à leurs études postsecondaires.

Bonne nouvelle ! Si vous recevez cette information, cela signifie que nous financerons probablement les droits de scolarité et les frais obligatoires d'au moins un de vos étudiants.

Voici ce que vous devez savoir pour
la phase d'évaluation

Veillez noter que nous sommes **encore à l'étape d'évaluation** visant à déterminer si l'étudiant est admissible à recevoir la bourse d'études. Nous vous enverrons **un deuxième courriel pour confirmer** que l'étudiant a été approuvé pour recevoir la bourse si applicable.

Avec ce second courriel, vous pourrez alors inscrire dans votre système que la Fondation du CCNB couvrira les droits de scolarité et les frais obligatoires de cet étudiant, par un paiement direct à votre établissement. La Fondation communiquera avec les étudiants sélectionnés.

De cette façon, l'étudiant n'aura aucune démarche à faire concernant le paiement de ses droits de scolarité et de ses frais obligatoires.

Nous avons reçu l'inscription d'un étudiant indiquant qu'il est inscrit et accepté dans votre établissement postsecondaire. Afin de pouvoir évaluer son admissibilité au programme de bourse, nous avons besoin de certaines confirmations de votre part.

Lors de l'inscription, l'étudiant(e) a consenti au partage de ses renseignements entre la Fondation du CCNB et l'établissement postsecondaire.

Veillez donc **s.v.p. nous transmettre les informations suivantes dans les plus brefs délais** afin d'éviter tout retard ou toute complication avec les Services financiers pour étudiants (SFE) du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

1. **Confirmation de l'inscription de l'étudiant à un programme ou cours de niveau inférieur aux études supérieures** (ex. : premier diplôme, programme de certificat ou de diplôme, etc. — voir la définition à la page 2).

Non admissibles : maîtrises, doctorats, éducation de base pour adultes, éducation spécialisée pour adultes, et tout programme ou cours de niveau supérieur.

*Voir la **page 2** pour le #2,3,4

2. **Nom du campus** (si votre établissement en possède plusieurs) **et le nom du programme d'études** de l'étudiant.
3. **Confirmation des dates prévues de début et de fin du programme d'études** pour l'année scolaire concernée.
4. **Droits de scolarité et des frais obligatoires pour la première ET la deuxième session séparément.**

Si votre établissement fonctionne avec des admissions continues, le (SFE) vous demandent de diviser le montant total des droits de scolarité et des frais obligatoires annuels en **deux paiements égaux**.*

À titre d'information, pendant que vous confirmez les renseignements liés à votre établissement postsecondaire, nous procédons également à une vérification du statut de l'étudiant auprès de l'organisme de prise en charge désigné dans le formulaire d'inscription.

Enfin, l'admissibilité à cette bourse sera annulée si l'étudiant reçoit un autre soutien financier pour les droits de scolarité. Cette situation sera vérifiée par le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail du Nouveau-Brunswick (EPTF) ainsi que par les Services financiers aux étudiants (SFE) du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Pourquoi demandons-nous toutes ces informations ?

C'est pour **vérifier l'admissibilité de l'étudiant au programme de bourse d'études** et à la **demande de SFE**, afin de compléter le dossier de l'étudiant de leur côté.

Définitions

Programme ou cours de niveau inférieur aux études supérieures sont appelés éducation de premier cycle. Il s'agit du premier niveau d'enseignement postsecondaire, entrepris après l'obtention du diplôme d'études secondaires.

Établissement à inscription continue est un établissement postsecondaire où vous pouvez commencer votre programme à n'importe quel mois de l'année, c'est-à-dire qu'il offre une inscription continue et n'est pas lié aux semestres traditionnels.

Nous considérons aussi comme établissement à inscription continue les établissements qui ont une structure de semestre, module, bloc, etc., différents du traditionnel semestre d'automne et hiver.

Frais obligatoires : Dans ce cas-ci, il s'agit des frais que tous les étudiants doivent obligatoirement payer pour être inscrits ou maintenir leur inscription (par exemple : frais de services aux étudiants, frais technologiques, frais de loisirs et d'activités sportives, frais d'association étudiante). *Les frais de résidence ne sont pas obligatoires (cela inclut également : les plans de repas, les permis de stationnement).*

SFE : Les Services financiers pour étudiants du gouvernement du Nouveau-Brunswick

EPFT : Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail

LaFondationCCNBinc.ca

Veillez visiter notre site web pour consulter la rubrique **foire aux questions** et autres.

Vous pouvez utiliser le lien [F-0320](#) situé au bas de la page d'accueil ou celui à droite de l'écran. Vous y trouverez également des sections spécifiques destinées au [bureau d'orientation, aux conseillers, aux registraires et au personnel des établissements postsecondaires](#). Vous pourrez aussi y consulter le **formulaire de demande** et bien plus encore.



La Fondation du CCNB Inc.
Soutenons la réussite!

